



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

D.178

(11/1988)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION –
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LES SERVICES
INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
ÉTABLISSEMENT ET ÉCHANGE DES COMPTES
TÉLÉPHONIQUES ET TÉLEX INTERNATIONAUX

**COMPTABILITÉ MENSUELLE DES
COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES
ÉTABLIES PAR VOIE SEMI-AUTOMATIQUE
(COMMUNICATIONS ORDINAIRES ET
URGENTES, AVEC OU SANS FACILITÉS
SPÉCIALES)**

Réédition de la Recommandation D.178 du CCITT publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.1 (1988)

NOTES

1 La Recommandation D.178 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

Recommandation D.178

**COMPTABILITÉ MENSUELLE DES COMMUNICATIONS
TÉLÉPHONIQUES ÉTABLIES PAR VOIE SEMI-AUTOMATIQUE
(COMMUNICATIONS ORDINAIRES ET URGENTES, AVEC OU SANS FACILITÉS SPÉCIALES)**

(Malaga-Torremolinos, 1984)

Le CCITT,

considérant

- (a) l'évolution constatée dans les différents pays au cours de ces dernières années vers un mode d'exploitation du service téléphonique international selon lequel l'opératrice du pays de destination et, éventuellement, de transit est de moins en moins sollicitée pour l'établissement des communications téléphoniques;
- (b) le rôle primordial que joue, en conséquence, l'opératrice du pays d'origine pour mettre en relation le demandeur et le demandé;
- (c) le besoin de modifier, en raison de cette évolution, les anciennes règles de comptabilité basées sur le principe de la «division des recettes de répartition»;
- (d) la nécessité de rémunérer de façon plus équitable les pays dont le personnel opérateur participe effectivement à l'établissement de la communication;
- (e) le souci de simplifier la comptabilité téléphonique internationale,

recommande qu'en service semi-automatique international:

- (1) pour les communications, à l'exception des communications payables à l'arrivée et/ou avec cartes de crédit, devrait seule faire l'objet d'inscription dans les comptes internationaux la durée effective des conversations déterminée selon les systèmes de taxation 3 + 1 ou 1 + 1. Les taxes spéciales (telles que la taxe spéciale de communication de poste à poste ou de communication personnelle) resteraient acquises à l'Administration du pays de départ;
- (2) en ce qui concerne les communications payables à l'arrivée et sous réserve d'un accord entre les Administrations concernées, il appartiendrait à l'Administration du pays de destination de verser, en plus de la quote-part normale afférente à la communication (considérée comme communication de départ), une taxe forfaitaire par communication dont le montant serait fixé par accord bilatéral. Cette taxe forfaitaire serait destinée à couvrir les frais relatifs à l'établissement de la communication dans le pays de départ¹⁾.

1) Les méthodes comptables décrites ci-dessus peuvent être appliquées par accord bilatéral entre les Administrations concernées aux conversations payables avec cartes de crédit.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication